

LEXEM

CONSEIL

Avocats associés

2, rue Patrice Lumumba, 34070 MONTPELLIER ☎ 04.67.41.80.40

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

Commune de **CASTELNAU LE LEZ** (Hérault), dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé LE VERT PARC, **326, avenue de l'Europe**, cadastré section AY, No 199, pour une contenance de 41 ca et AY 278 pour une contenance de 1 ha 29 a 59 ca, le lot No 43 : **UN APPARTEMENT TYPE F4** selon le règlement de copropriété transformé par la partie saisie en appartement type F3, en rez-de-chaussée du bâtiment 3, d'une superficie de 65,37 m2 environ loi Carrez, en mauvais état ; le lot No 61 : **UN CELLIER** au sous-sol du bloc B, bâtiment 3.

Occupés par la partie saisie.

MISE A PRIX : 13.000 €

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Visite organisée le 24 avril 2019 à 9 heures

ADJUDICATION le LUNDI 6 MAI 2019
à 14 heures et suivantes au besoin
NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE MONTPELLIER
place Pierre Flotte, salle No 1 Auguste Comte

A la requête du :

Syndicat des copropriétaires de la résidence dénommée LE VERT PARC, située à CASTELNAU LE LEZ (34170), 326, avenue de l'Europe, représenté par son syndic en exercice, la société CITYA COGESIM, société à responsabilité limitée au capital de 42.394,25 €, dont le siège est sis 12, rue Foch, 34000 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le No 469 800 312, représentée par son gérant en exercice M. Sébastien VILAR, domicilié ès-qualités audit siège.

Ayant pour avocat Maître Pierre-André MERLIN, de la SELARL LEXEM CONSEIL, avocat au barreau de MONTPELLIER, y demeurant 2, rue Patrice Lumumba, 34070 MONTPELLIER.

RENSEIGNEMENTS

Cabinet LEXEM CONSEIL, en la personne de **Maître Pierre-André MERLIN**, avocat,
☎ 04.67.41.80.40.

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER, où le cahier des conditions de vente est déposé pour consultation du mardi au jeudi inclus, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (dossier No 18/00209).

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat constitué et moyennant consignation par chèque de banque du dixième de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € et du montant des frais d'adjudication prévisibles.